

Entretien avec le capitaine Fabrice Bouvet, de la brigade mondaine (05/10/05)

Participaient à l'entretien : Anne-Marie Blanchet (habitante du quartier de la Ferronnerie), Elisabeth Bourguinat (association Accomplir), capitaine Fabrice Bouvet (brigade mondaine, sous son vrai nom BRP : Brigade de répression du proxénétisme, groupe « cabarets »).

Compte-rendu rédigé par Elisabeth Bourguinat et validé par M. Fabrice Bouvet et par M. Parent, son supérieur.

Cet entretien était destiné à faire le point sur les nuisances nocturnes provoquées par les cabarets du quartier de la Ferronnerie, notamment l'Amazonial, le Banana Café, le Tropic Café.

Anne-Marie Blanchet a rappelé la situation : cela fait 15 ans qu'elle habite là et jusqu'alors il n'y avait pas trop de problèmes. Cette année est la première où les nuisances ont atteint un niveau insupportable, à partir du mois de juin.

L'un des établissements réglait la sono trop fort ; il a arrêté d'utiliser la sono depuis quelques semaines.

Un autre établissement laissait son sas ouvert : le bruit, la musique, les hurlements des clients se déversaient dans la rue. Une fois sortis, les clients stationnaient dans la rue et continuaient à faire du bruit. Quand les riverains leur demandaient de faire moins de tapage, ils se moquaient d'eux. Cet établissement vient de s'engager à recruter un quatrième videur qui aura pour tâche de demander aux clients de se calmer avant de sortir du sas, et de se disperser rapidement une fois dehors.

Anne-Marie Blanchet a témoigné que la situation s'était nettement améliorée pour deux des établissements, mais il faudra bien sûr s'assurer que cette amélioration durera dans le temps, notamment au retour de la belle saison (en hiver, les nuisances sont toujours moins importantes).

Pour le troisième établissement, Fabrice Bouvet ne dispose pas de contacts avec des riverains immédiats ; Anne-Marie Blanchet va lui en fournir.

Nous avons également demandé des précisions sur le fonctionnement des autorisations de nuit :

- l'autorisation de nuit porte sur la tranche de 2h à 4h du matin ;
- tous les établissements, même sans autorisation de nuit, ont le droit de rouvrir à partir de 4h du matin ;
- quand il y a demande d'autorisation de nuit, une enquête est menée par la brigade mondaine et le commissariat du quartier, qui rendent leur avis au préfet ;
- l'autorisation de nuit est accordée au gérant en titre, et non à l'établissement ;
- elle est accordée dans un premier temps pour une durée de six mois ;
- si tout se passe bien, elle est prolongée pour une durée déterminée ou non ;
- en cas de problème, l'établissement peut recevoir un « avertissement préfectoral » ;
- en cas de nuisance importante et d'impossibilité de régler le litige à l'amiable, la préfecture peut obliger l'établissement à fermer pendant une durée de 9 jours au minimum, sanction en général très efficace ;

- si le problème persiste, l'autorisation peut être retirée, mais il est extrêmement difficile ensuite de l'obtenir à nouveau ; c'est donc une sanction très grave.

L'octroi d'une autorisation de nuit ne s'accompagne pas de consignes particulières : la loi contre les nuisances sonores s'applique à tous, particuliers et commerces, de jour comme de nuit.

Si le cabaret souhaite diffuser de la musique amplifiée, il doit faire réaliser une étude d'impact acoustique sur l'immeuble où il se trouve et l'extérieur. Pour l'essentiel, les mesures mentionnées par ces études s'entendent « portes et fenêtres fermées ». La présence d'un sas n'est pas obligatoire pour les établissements de nuit : quand une boîte de nuit se trouve au beau milieu d'une zone industrielle, le bruit ne gêne personne. En revanche l'implantation d'un établissement de nuit dans une zone piétonne fortement habitée demande de la part des gérants des précautions particulières. La création d'un sas est généralement préconisée par l'acousticien, ou à défaut le recours à un portier.

Pour Fabrice Bouvet, le mieux est toujours de chercher une solution négociée entre le gérant du cabaret et les riverains : en général, on trouve des solutions.

En l'occurrence, les gérants des établissements concernés semblent être vraiment désireux de parvenir à une entente. Un d'entre eux a donné son numéro de portable personnel, pour pouvoir le joindre à tout moment, même s'il n'est pas dans son établissement. Fabrice Bouvet va demander aux autres d'en faire de même.

Quelques précisions enfin sur le fonctionnement de la BRP. Elle est depuis quelque temps chargée de l'ensemble des cabarets gays de Paris : cette spécialisation s'explique non par une quelconque discrimination, mais par un souci d'équité. Dans les débuts, la BRP ne s'occupait que des établissements cabarets de type bar-hôtesse, clubs échangistes, bref tous les établissements « avec de la fesse », et à ce titre quelques établissements gays. C'est précisément pour éviter la discrimination dont certains cabarets pouvaient éventuellement faire l'objet quand ils dépendaient du commissariat local que l'ensemble de ces établissements a été confié à la BRP.

Deux membres de la BRP sont présents sur le terrain toutes les nuits ; il font une tournée et en cas de plainte particulière se rendent dans les établissements concernés. Le numéro de fixe où l'on peut joindre Fabrice Bouvet est le 01 53 73 49 93, mais il est souvent sur le terrain. Il ne souhaite pas diffuser son numéro de portable largement, pour ne pas être saturé : sa brigade n'est concernée que par les cabarets, et non par l'ensemble des restaurants et cafés ouverts la nuit, qui pour la plupart relèvent du commissariat local. Il nous a donc donné son numéro de portable mais en nous demandant de ne le communiquer que lorsque la plainte concerne bien sa brigade.

Voici l'adresse où lui écrire en cas de plainte sur un nouveau dossier :

BRP, groupe « cabarets »
Direction de la police judiciaire
3 rue de Lutèce
75004 Paris